

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 17 septembre 2024

Le mardi 17 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Michel MADON - Denis BERNADOTTE.

Absents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Lyliane PIQUION - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Frédéric THEOBALD.

DCM 2024/09/65

OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE RELATIF A DES PRESTATIONS D'AIDE AU NETTOYAGE ET A LA RESTAURATION AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE (UCPA) DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ✓ Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu les articles L2123-1 et R2123-1 3°, L2125-1 3°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi en séance du 22 juillet 2024;
- ✓ Vu le rapport de présentation du Maire,
- ✓ Considérant l'impérieuse nécessité de renforcer les équipes de restauration par une main d'œuvre formée ou en formation,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer l'accord cadre à l'entreprise MAJOR'CLEAN dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- Intitulé: Prestations d'aide au nettoyage et à la restauration au sein des restaurants scolaires et de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) de la ville de Baie-Mahault.
- Conditions du Marché : Accord-cadre passé sans montant minimum et un montant maximum de 335 000 euros hors taxes sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Durée : Accord cadre conclu pour une durée de 24 mois.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'accord cadre et exécuter l'accord cadre.

Article 3 : D'autoriser le maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer et exécuter l'accord cadre avec le candidat classé immédiatement après l'attributaire MAJOR'CLEAN en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles L2141-2, L2181-1 à L2184-1, R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Classement des offres	Dénomination sociale
2 ^{ème} rang	MULTISERVICES CARAIBES

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution de l'accord cadre à l'article 611 du Budget Primitif 2024.

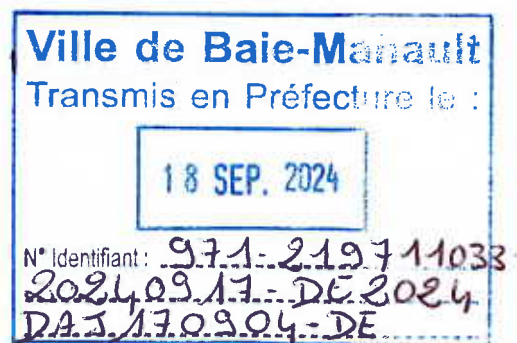
Article 6 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

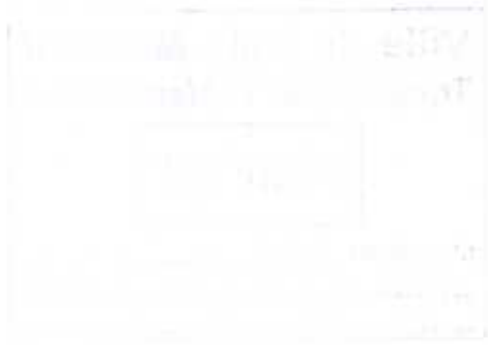
Date du Conseil Municipal : 17 septembre 2024.

Le secrétaire de séance,

Frédéric THEOBALD

Le Maire,

Hélène POLIFONTÉ-MOLIA



Handwritten text, possibly a signature or date, located to the right of the rectangular stamp.

